Mandat du gouvernement bernois du 13 septembre 1715 sur les mariages mixtes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 11

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

MANDAT DU GOUVERNEMENT BERNOIS, DU 13 SEPTEMBRE 1715 SUR LES MARIAGES MIXTES

La *Revue historique vaudoise* a reçu de M. L. Bonnard, avocat, à Nyon, la copie d'un mandat très curieux du Gouvernement bernois au sujet de mariages conclus entre protestants et catholiques. On y verra l'extrême mécontentement avec lequel LL. EE. avaient pris connaissance de ces unions et les peines très graves qu'elles avaient cru devoir adopter pour arriver à ce qu'il ne s'en produisît plus à l'avenir.

Ce mandat a été retrouvé dans les papiers laissés par François-Isaac Monod, alors pasteur à Nyon, et qui l'avait lu en chaire le 8 octobre 1715.

Nous remercions bien vivement M. Bonnard de nous avoir communiqué cette pièce intéressante. Eug. M.

L'Advoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville de Berne, nos salutations prémises, cher et féal ballif.

Nous avons appris avec un sensible déplaisir que plusieurs de nos bourgeois et sujets qui, quoyque par la grace de Dieu, aient estez appelez à une Sainte Réformation, même contre le serment d'associations qu'ils ont prettés, et contre leur propres conscience s'estoient marriez avec des femmes de la Religion Catholique Romaine. A ces occasions après meure délibération, avons trouvez que tels marriage attiroient toutes sortes de confusion et de discorde à Nôtre Estat politique, mais aussi que par là Notre Sainte Religion en soufriroit beaucoup, si nous souffrions de tels marriages et que nous n'eussions mis tout Notre possible pour corriger ces grossieres fautes par des châtiments énoncés cy dessous.

C'est pour quoy nous nous trouvons obligez, pour la gloire de Dieu, et pour la tendresse paternelle que Nous portons pour le salut de tous les notres, et pour la conservation de la pureté et uniformité de Notre Sainte et Véritable Religion, d'ordonner très sérieusement que ceux d'entre nos bourgeois et sujets qui cy devant se sont marriez avec des femmes de la Religion Catholique Romaine, que leurs femmes et leurs enfants, s'ils en ont, soient emmenés dans Notre Pays d'icy à Pasques de la prochaine année 1716, pour y etre instruit dans Notre Sainte et Véritable Religion, pour la leur faire embrasser, pour n'en pouvoir sortir sans une suffisante instruction, et par Notre Volonté et connaissance.

Que si, au contraire, ces personnes contrevenoient à nos ordres et que le tout spécifié cy dessus ne fut exactement observé, alors le père et ses enfants perdront leurs droits de bourgeoisie et du pays ; heu esgard à leurs biens, il sera exécuté suivant les articles cy après, avec cet éclaircissement que si le père venoit à mourir pendant le terme marqué ci-dessus, qu'il y fut né ou naquit des enfants et qui fussent élevez dans Notre Religion, que les dits enfants ne soufriroient pas de la mort de leurs pères, ainsi ne perdroient ny leurs droits de bourgeoisie ny leurs droits du Pays.

Mais afin que Nous puissions à l'avenir empêcher de tels marriages deffendus et dangereux, Nous voulons et ordonnons, car tel est notre bon plaisir et vouloir, que si tous et un chacun de nos bourgeois de la Ville et sujets du pays, sans aucune distinction, vinssent encore à l'avenir à s'oublier si fort, que de se marrier à des femmes catholiques romaine, perdront sans aucune grâce tous leurs droits de bourgeoisie et du pays, avec tous les bénéfices y attachez, tant dans le pays que hors du pays ; comme aussi ceux qui

auront contrevenus à nôtre ordonnance, tous leurs biens qui possèdent actuellement nous seront escheus, — que si ils avoient des biens à hériter en sont rendus incapables et considerez comme personnes civilement mortes. C'est ce que vous ordonnons, non seulement de faire publier en chaire pour la conduite d'un chacun, mais aussi de le faire inscrire.

Dieu soit avec vous Donné ce 13 septembre 1715, (sceau plaqué aux armes de Nicolas Manuel, bailli de Nyon de 1711 à 1717).

UNE LETTRE DE LOUIS XII

Au printemps de l'année 1506, Matthieu Schiner et les Valaisans firent mine d'attaquer le jeune duc de Savoie Charles III. Cet incident aurait pu déchaîner une guerre sérieuse, mais l'intervention des puissances voisines, de Berne et de la France entre autres, réussirent à aplanir le conflit [1]. L'évêque Aymon de Montfalcon ayant été un des agents de la diplomatie française, il existe aux Archives cantonales vaudoises tout un dossier qui se rapporte à ces événements [2] ; il n'a guère été étudié jusqu'ici [3]. Il contient la copie d'une lettre de Louis XII que je n'ai vu citer nulle part [4] ; en voici le texte, avec l'orthographe originale, mais une ponctuation rajeunie :

[1] Voir Büchi, *Kardinal Matthaeus Schiner,* I, p. 90 ss.

[2] A b 14.

[3] M. Maxime Reymond s'en est servi pour sa biographie de l'évêque Aymon de Montfalcon, *Revue d'histoire ecclésiastique suisse,* XIV (1920), p. 100 s.

[4] Ed. Rott ne la mentionne pas, *Hist. de la représentation diplomatique de la France,* I, p. 153.